

24A11

Lac Leofred

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Clair désigné**
 Clair désigné
- Clair valide**
 Clair valide
- Aire de titres en traitement**
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'extraction**
 Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)**
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure droite identifie la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
 A Argile O Orpèbre Q Quartzite U Urène
 B Sable de silice I Indéterminé P Pierre concassée X Calcaire
 C Calcaire T Terre grasse R Résidu minier
 D Pierre dimensionnelle M Moraine S Sable
 E Mine de silice N Terre noire T Toute
- Statut du site d'extraction**
 C) Ouvert sous condition C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
 Territoire réservé à l'État ou soumis au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
 Périmètre urbanisé
 Territoire soumis au jalonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier à la recherche et exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (non permis)
 Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

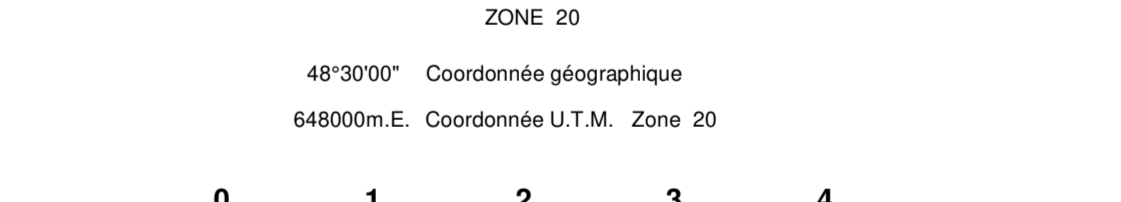
- Nissanan de Besiamite, Essipk, Mashuekiash, Nutsashkuan

Frontières

- Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°2' avec une variation annuelle déclinatoire de 9.5"

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

